

34

**ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS** se trouvent parmi les 1258 de l'édition 2019 du World University Rankings, publié par Times Higher Education. Ce palmarès, fondé sur des critères d'enseignement, de recherche, de citations, d'internationalisation et de liens avec l'industrie, voit pour la première fois la France dans son top 50, avec l'université PSL au 41<sup>e</sup> rang.

4,2 MD\$

**DE FONDS LEVÉS (3,6 MD€):** l'université de Californie à Los Angeles a atteint son objectif 18 mois plus tôt que prévu. En France, Sorbonne Université, en haut des classements internationaux, espère récolter 100 M€ d'ici 2022.

356

**ENTREPRISES « EDTECH »,** c'est-à-dire développant des technologies pour l'éducation et l'enseignement supérieur, sont recensées en France par l'Observatoire EdTech.

### 3 questions à

**Delphine Gassiot Casalas**, présidente du réseau Jurisup et directrice des affaires juridiques de l'université de Bordeaux

## « Notre justice universitaire est défaillante »

**Les juristes de l'enseignement supérieur veulent faire avancer un sujet sensible : la gestion disciplinaire dans les établissements. Pourquoi ?**

En analysant la façon dont le CNRS gère ces sujets et le nombre de décisions prises par cet organisme, nous avons pris conscience du retard du monde universitaire en matière de justice interne. Les agressions, le harcèlement (sexuel ou non), même les cas les plus graves, d'une violence inacceptable, sont mal abordés. On aboutit à des sanctions ridicules. Nous plaignons donc pour repenser l'organisation.

**Concrètement, que faut-il changer ?**

Il ne faut plus traiter les affaires au sein de l'établissement même où les faits se sont déroulés. Il est logique qu'un enseignant-chercheur ne soit pas à l'aise quand il est saisi à propos d'un collègue. Il serait préférable de déplacer les affaires de manière systématique, en positionnant



la juridiction au niveau académique, avec une présidence confiée à un magistrat pour accompagner les enseignants-chercheurs chargés de juger leurs pairs. L'autre option serait de mettre en place une juridiction nationale.

**L'instance nationale actuelle, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), ne fonctionne-t-elle pas bien ?**

Non, car il intervient en appel. Et la réception des décisions du Cneser par la communauté universitaire ou par le Conseil d'État, lorsque ses décisions sont contestées, ne nous amène pas à souhaiter prendre ce mode de fonctionnement en exemple. Aujourd'hui, notre justice universitaire est défaillante.

### Nominations

■ **Ursula Bassler**, directrice adjointe de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS, a été nommée présidente du Conseil du Cern,



l'organisation européenne pour la recherche nucléaire.

■ **Bertrand Pailhès**, ingénieur des télécom, est nommé coordonnateur national de la stratégie d'intelligence artificielle, annoncée par Emmanuel Macron en mars 2018. Il a fait partie du cabinet de Fleur Pellerin puis d'Axelle Lemaire, alors ministre et secrétaire d'État en charge du numérique.

■ **François Houllier**, devenu président d'Université Sorbonne Paris Cité en 2016, prend la tête de l'Ifremer, institut dédié à la recherche et à l'expertise des océans. ■ Ancien directeur général des entreprises au ministère de l'Économie et des Finances, **Pascal Faure** devient directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle.